

du marquis de Pezai ; mais en même tems il me défend de juger ce triage , parce que mes principes , dit-il , sont incompatibles avec ceux qui respirent dans les écrits gracieux des amis d'*Epicure*. Je respecterai donc la volonté de l'éditeur , & ne me permettrai aucune discussion.

Il y a , à la tête de ces *Oeuvres* , une notice sur la vie du marquis de Pezai , où l'on apprend que c'est ce marquis qui a emmanché au bon Louis XVI le fameux Necker. L'auteur de cette notice parle de ce présent fait à la France , comme d'un don du Ciel. „ Un „ jour que le roi & lui s'en entretenoient ; „ après avoir ensemble reconnu l'inconvénient „ des principes versatiles , adoptés jusqu'alors „ dans la partie des finances ; le marquis indiqua & conseilla à Louis XVI de s'attacher M. Necker ; il déploya au jeune monarque les talens sublimes de ce grand homme , sur-tout ses vertus citoyennes , & finit par ces mots : *ha ! Sire , vous trouveriez en lui la probité personnifiée*. On voit que le roi & la France avoient en M. de Pezai un véritable ami ; & l'assemblée-nationale a confirmé pleinement cette vérité , lorsqu'en Juillet 1789 , à l'occasion d'établir la responsabilité des ministres , elle adressa la parole à M. Necker , & lui dit publiquement *qu'il n'auroit à rendre compte que de ses talens & de ses vertus*. „

Ce rare bienfait dont la France est redevable à M. de Pezai , ne l'a pas empêché d'éprouver une disgrâce qui l'a mis au tom-